



RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTÈRE DU GENRE, FAMILLE ET ENFANT



3  
2  
5

## PLAN D'ACTION

NATIONAL DE LA MISE EN  
OEUVRE DE LA RESOLUTION  
1325 DU CONSEIL DE SECURITE  
DES NATIONS UNIES , SUR LES  
FEMMES , LA PAIX ET LA  
SECURITE IIÉ GENERATION  
2019-2022

SEPTEMBRE 2018

## TABLE DE MATIERES

Abréviations .....	3
Préface .....	5
Avant-Propos .....	6
Introduction .....	8
Contexte et Justification .....	8
Objectifs du PAN 2 .....	9
Méthodologie .....	9
Chapitre 1. Cadre normatif et institutionnel de la mise en œuvre du plan d’actions 1325 .....	11
1.1.Cadre normatif international(instruments juridiques internationaux, régionaux et sous-régionaux) .....	11
1.2.Cadre normatif national .....	12
Chapitre 2. État de lieux de la mise en œuvre du plan d’action national 1 .....	14
2.1. État de lieux .....	14
2.2. Leçons apprises .....	16
2.3. Des bonnes pratiques.....	17
2.4. Évaluation de la mise en œuvre du plan d’action de 1 <sup>ère</sup> génération dans 21 provinces .....	17
2.5. Défis .....	18
Chapitre 3. Axes d’intervention du plan d’actions national 2 <sup>ème</sup> génération .....	19
3.1. Axe Participation .....	19
3.2. Axe Prévention .....	20
3.3. Axe Protection .....	22
3.4. Axe Relèvement .....	23
Chapitre 4. Mécanismes de coordination, de suivi et évaluation de la mise en œuvre du plan d’actions 2 <sup>ème</sup> génération .....	25
4.1. Le Comité de pilotage .....	25
4.2. Le Secrétariat (national, provincial et local) .....	29
4.3. De la mobilisation des ressources.....	30
4.4. Indicateur de suivi .....	31
Chapitre 5. Cadre logique .....	32
Annexes .....	3
Plan opérationnel .....	
Bibliographie .....	
Liste des experts .....	
Support visuel (Images, photos) .....	

## **Abréviations**

<b>ASNU</b>	Agences du Système de Nations Unies
<b>AJF</b>	Adolescentes et jeunes femmes
<b>CAFECO</b>	Cadre Permanent de la Femme Congolaise
<b>CEEAC</b>	Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale
<b>CDE</b>	Convention sur les Droits de l'Enfant
<b>CEDEF</b>	Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à L'Égard des femmes, en Anglais CEDAW.
<b>CEHAJ 1325</b>	Centre d'Etudes sur Handicap, Justice et Résolution 1325
<b>CNE</b>	Conseil National de l'Enfant
<b>CNF</b>	Conseil National de la Femme
<b>COFIL</b>	Comité de Pilotage
<b>CORDAID</b>	Organisation Catholique d'Aide au Développement
<b>CPE</b>	Conseil Provincial de l'Enfant
<b>CPF</b>	Conseil Provincial de la Femme
<b>CPP</b>	Comité de Pilotage Provincial
<b>CSNU</b>	Conseil de Sécurité des Nations Unies
<b>FARDC</b>	Forces Armées de la République Démocratique du Congo
<b>FONAFEN</b>	Fonds National de promotion et de protection de la Femme et de L'Enfant
<b>FPS</b>	Femme, Paix et Sécurité
<b>GNWP</b>	Global Network of Women Peace builders
<b>GTG</b>	Groupe Thématique Genre
<b>MONUC</b>	Mission de l'Organisation des Nations Unies en République Démocratique du Congo
<b>MONUSCO</b>	Mission de l'ONU pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo
<b>NU</b>	Nations-Unies
<b>ODD</b>	Objectifs de Développement Durable
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>ONU</b>	Organisation des Nations Unies
<b>ONU Femmes</b>	Entité des Nations unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
<b>PAN</b>	Plan d'Action National
<b>PNC</b>	Police Nationale Congolaise
<b>PNUD</b>	Programme des Nations Unies pour le Développement

<b>RCSNU</b>	Résolution du Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations-Unies
<b>RDC</b>	République Démocratique du Congo
<b>SADC</b>	Communauté de Développement de l'Afrique Australe
<b>SC</b>	Société Civile
<b>SG</b>	Secrétaire général
<b>SNU</b>	Systèmes des Nations Unies
<b>SNVBG</b>	Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre
<b>STAREC</b>	Stabilisation et Reconstruction de l'Est de RD Congo
<b>TDR</b>	Termes de Référence
<b>UNESCO</b>	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
<b>UNFPA</b>	Fonds des Nations Unies pour la Population
<b>UNICEF</b>	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
<b>USD</b>	Dollar des États-Unis d'Amérique
<b>VGB</b>	Violences Basées sur le Genre
<b>WILPF/RDC</b>	Women's International League for Peace and Freedom, Section /RDC

## **PREFACE**

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) , à travers le Ministère du Genre, Famille et Enfance vient de consolider les acquis de son premier Plan d'actions de mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité en élaborant le Plan d'actions de 2<sup>e</sup> génération, en vue d'améliorer la participation des femmes, des adolescentes et jeunes femmes à travers des mécanismes de prévention, de gestion et de règlement des conflits. Ce plan d'action est un outil d'une grande importance qui définit les actions à mener par les acteurs étatiques et non étatiques œuvrant dans le domaine de la promotion des droits humains, particulièrement les droits des femmes, des adolescentes, des jeunes femmes et petites filles pour une société pacifique, juste et égalitaire.

À cet effet, j'apprécie et félicite la contribution participative des Experts du Gouvernement, de la société civile et des partenaires techniques qui ont élaboré ce plan d'actions de 2<sup>ème</sup> génération, outil de travail importants sur l'agenda femme, paix et sécurité en République Démocratique du Congo.

Je saisis cette opportunité pour exprimer la gratitude du Gouvernement à nos partenaires pour leur accompagnement technique et financier, grâce auxquels l'élaboration, la validation nationale ainsi que la production de cet outil ont été rendues possibles.

Puisse, ce document, promouvoir la participation équitable et inclusive des hommes et des femmes à la prévention et à la gestion des conflits dans notre pays.

**Sylvestre ILUNGA ILUNKAMBA**

**Premier ministre**

## Avant-Propos

La République Démocratique du Congo (RDC) est depuis près de 10 ans un État post-conflit, mais qui fait encore face à la recrudescence de groupes armés notamment dans sa partie Est. On compte encore un nombre important de déplacés internes (4,9<sup>1</sup> millions) et des cas de violations des droits humains notamment ceux des femmes, les adolescentes et jeunes femmes, ainsi que les petites filles.

Le gouvernement de la RDC a entrepris des efforts inlassables avec l'appui de la communauté internationale ainsi que les populations locales pour éradiquer les groupes armés en vue d'une pacification du pays et la consolidation de la paix.

C'est dans ce contexte que la RDC a adhéré à la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité, adoptée le 31 octobre 2000, en vue de la réalisation de l'équité du genre.

Dans le souci d'opérationnaliser cet instrument important qui garantit la participation équitable des femmes à la gouvernance politique, la RDC avait adopté en 2010 son tout premier Plan d'Actions National de mise en œuvre. Le PAN 1325 première génération s'était inspiré de la vision claire et constante de la Politique Nationale Genre définie par le Ministère du Genre, Famille et Enfant, qui tient compte des valeurs positives contenues dans la culture congolaise constituant un mode de gestion participative fondée sur l'implication de tous les acteurs de la société dans la promotion de l'égalité du genre.

Huit ans après la mise en œuvre du premier plan d'action, il était plus que temps de produire un Plan d'action national de 2<sup>e</sup> génération pour non seulement se conformer aux exigences des normes du Conseil de Sécurité des Nations Unies en la matière, mais surtout aux recommandations des instruments juridiques internationaux, régionaux et sous régionaux auxquels le pays a adhéré ainsi qu'aux lois nationales. Bien plus, il fallait intégrer les défis et les préoccupations dégagés par le contexte politique et socio-économique actuel influencé, notamment par le besoin d'intégrer la participation de la jeunesse, des adolescentes et jeunes femmes, des petites et jeunes filles, la décentralisation, ainsi que les préoccupations et orientations décrites dans les objectifs de développement durable (ODD), l'Agenda 2063, le New deal.

C'est dans cette optique que le gouvernement de la RDC a élaboré ce Plan d'Actions National de mise en œuvre de la Résolution 1325 de 2<sup>e</sup> génération en vue de doter le pays d'un outil qui lui permet de matérialiser son engagement à promouvoir l'égalité des sexes en matière de prévention, de gestion des conflits et de consolidation de la paix et de l'état de droit.

À cet effet, il convient de remercier en tout premier lieu **Son Excellence Monsieur**

---

<sup>1</sup> HCR DRC Factsheet au 31 janvier 2018

**Felix Antoine Tshisekedi Tshilombo**, Président de la République et Chef de l'État, qui fait de la promotion de l'égalité des sexes une des priorités de son mandat.

Nous remercions également **Son Excellence Monsieur Sylvestre Ilunga Ilukamba**, Premier ministre et chef du gouvernement ainsi que tous les membres du gouvernement pour leur volonté politique affichée de s'impliquer dans ce vaste programme qu'est celui d'intégrer le genre dans les politiques et programmes sectoriels.

Nos remerciements vont à l'endroit des partenaires techniques et financiers (ONU Femmes, Union Africaine, Union Européenne, Monusco, PNUD, Cordaid, Diakonia, CEHAJ 1325, CAFCO, WILFP, FMJC, Tosanga, etc.) pour leur appui technique et financier.

Je ne saurais clore sans remercier l'équipe d'experts qui n'a ménagé aucun effort pour l'élaboration de cet outil combien important pour la consolidation de la paix et la cohésion sociale.

**LOMEYA ATILITE Béatrice**  
**Ministre d'Etat et ministre du Genre, Famille et Enfant**

## INTRODUCTION

La République Démocratique du Congo (RDC), pays post-conflit, a adhéré à la résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité, adoptée le 31 octobre 2000<sup>2</sup>. La résolution 1325 incite les États membres des Nations Unies à adopter des politiques et programmes sur l'égalité des sexes dans les processus de paix, de sécurité et du Développement. Elle constitue un instrument juridique et politique visant à lutter contre toutes les formes des discriminations basées sur le genre.

Dix-huit ans après l'adoption de la résolution 1325 il sied de signaler que malgré la crise conjoncturelle, les efforts entrepris par les institutions de la RDC avec l'appui de la communauté internationale pour la pacification du pays et la consolidation de la paix ont abouti à la mise en place d'un cadre juridique national favorable à la promotion de droits des femmes. Notamment la Constitution de 2006 tel que modifiée à ce jour (art.14, 15), le Code de la famille révisé de 2016 et la loi portant modalités d'application de la parité.

Toutefois, la mise en œuvre du cadre opérationnel matérialisé par le Plan d'Action National et ses mécanismes rencontre des difficultés d'ordre politique, technique et financier nécessitant l'engagement du gouvernement et des acteurs impliqués à tous les niveaux. Des efforts doivent se poursuivre la réalisation des objectifs des résolutions 1325, 2250 sur la jeunesse, la paix et la sécurité, des Objectifs de développement durable (ODD), du New Deal, de l'agenda 2063, ainsi que du cadre continental des résultats de l'agenda femme, paix et sécurité de l'Union Africaine (UA).

### 1. Contexte et Justification

Sous le leadership du Ministère du Genre et avec l'appui des partenaires, le gouvernement avait adopté en Octobre 2010 son premier Plan d'Action National 1325 (PAN) suivant l'approche participative et inclusive de tous les acteurs nationaux et internationaux œuvrant dans le secteur. En effet, la RDC s'est appuyée sur les 4 piliers de cette résolution, et s'est engagée à réaliser des avancées significatives dans la participation active des femmes à tous les processus de paix, ainsi que leur représentation dans les instances décisionnelles au niveau local, provincial et national.

Après 8 ans de mise en œuvre du PAN de 1<sup>ère</sup> génération, il était opportun d'élaborer une deuxième génération en vue de se conformer aux exigences des Nations Unies qui recommandent sa révision tous les 4 ans, de s'inscrire dans les objectifs du New Deal, d'intégrer la résolution 2250 sur la jeunesse, paix et sécurité ; de se conformer aux lignes directrices du cadre continental des résultats de l'UA afin de s'aligner sur l'agenda Femme, Paix et Sécurité et de l'agenda 2063, mais aussi de s'adapter au contexte politique

---

<sup>2</sup>Résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies 1325, adoptée par le Conseil de Sécurité à sa 4214<sup>e</sup>, séance, le 31 octobre 2000



et social actuel du pays qui a connu une évolution depuis 2010.

Le présent plan d'action cadre avec les axes stratégiques de la politique nationale genre qui reformule les priorités du gouvernement de la RDC. Il propose notamment de mettre un terme aux violations de droits fondamentaux des femmes, des jeunes femmes et des petites filles pendant et après les conflits, ainsi qu'à l'impunité dont jouissent les auteurs de ces crimes.

À travers ce nouveau plan, il s'agit donc de garantir la sécurité des femmes, de veiller au respect des lois et à l'application stricte des peines en rapport à la lutte contre les violences faites aux femmes, aux jeunes femmes et aux petites filles, plus particulièrement les violences sexuelles qui constituent l'une des priorités du gouvernement de la RDC.

## **2. Objectif général du PAN 2<sup>e</sup> génération**

Promouvoir un environnement sécurisé, garantissant une implication équitable des femmes, des hommes et des jeunes à la consolidation de la paix en RDC.

## **3. Méthodologie/Processus d'élaboration du PAN 2<sup>e</sup> génération**

L'élaboration du PAN 2<sup>e</sup> génération a été participative et a connu les étapes ci-après :

### **i. Production de la feuille de route**

Deux ateliers de haut niveau avaient été organisés en novembre 2016 et en mars 2017 par le Secrétaire National 1325 du conseil de sécurité des Nations Unies sur Femme Paix et Sécurité « SN1325 CSNU, enseigne », en collaboration avec ses partenaires en vue de la production de la feuille de route devant définir les différentes étapes qui conduiraient à la rédaction du PAN 2<sup>e</sup> génération.

### **ii. Évaluation du PAN 1<sup>ère</sup> génération et élaboration de l'ébauche zéro du PAN 2<sup>e</sup> génération.**

Il a été organisé en avril 2017 un atelier d'évaluation du PAN 1<sup>ère</sup> génération ou PAN 1 qui a permis aux experts du gouvernement et de la société civile de déceler les contraintes, les forces et les opportunités afin d'orienter et faire des recommandations susceptibles de renforcer la rédaction du PAN 2<sup>ème</sup> génération ou PAN 2, avec l'appui des partenaires.

Les travaux de cet atelier avaient permis d'élaborer l'ébauche zéro du PAN 2 en tenant compte de grandes orientations, à savoir la prise en compte d'autres engagements de la RDC dans le domaine de paix et sécurité dont le New Deal, les ODD, l'agenda 2063 de l'UA, la résolution 2250 ainsi que l'intégration des préoccupations des femmes vulnérables, notamment les femmes autochtones et celles vivant avec handicap.

### **iii. La Phase préparatoire :**

Cette phase a consisté en la mise en place de deux équipes de travail dont l'une était

composée de consultant(e)s chargée(s) de l'élaboration de l'ébauche et l'autre chargée du suivi du processus d'élaboration.

#### **iv. La Collecte et le traitement des Données**

Sur base des outils validés, la collecte des données a été effectuée dans 21 provinces sur 26 que compte la RDC afin d'obtenir des informations ainsi que leurs préoccupations pertinentes.

Par ailleurs, l'analyse des données a permis d'apprécier le niveau de la mise en œuvre du PAN 1 et de dégager les grandes orientations et les objectifs définis dans le PAN 2.

#### **v. La Rédaction du document**

Deux consultant(e)s avaient été recruté(e)s et ont procédé à l'élaboration de l'ébauche en collaboration avec le Secrétariat National 1325.

- **Les Entretien exploratoires**

Les entretiens ont consisté en à des consultations auprès des personnes ressources, responsables des ONG œuvrant dans le domaine de femme, paix et sécurité et les experts des agences des Nations Unies et de la coopération bilatérale et multilatérale. Ces consultations avaient pour but d'obtenir des avis pertinents sur les défis actuels auxquels le pays fait face ainsi que des orientations à prendre dans la mise en œuvre du PAN 2.

- **La Revue documentaire**

En vue de s'assurer de la cohérence des objectifs poursuivis par le PAN 2 avec différents textes existants, il a été procédé à une revue documentaire qui s'est focalisée sur l'exploitation des instruments juridiques en rapport avec le thème « Femme, paix et sécurité ».

Celle-ci a porté notamment sur la résolution 1325, les résolutions 1820 et 1860, le plan d'action de l'UA, le rapport bilan des 15 ans de mise en œuvre de la résolution 1325 en RDC, les instruments juridiques nationaux portant sur la promotion des droits des femmes, le rapport national de collecte des données sur la mise en œuvre du PAN 1.

En outre il a été réalisé une analyse comparative des plans d'actions nationaux de certains pays qui ont déjà procédé à la révision dont la Belgique et le Burundi.

- **La Rédaction et la consolidation de l'ébauche**

L'ébauche élaborée par les consultant(e)s a été soumise à plusieurs lectures des parties prenantes au niveau national et provincial pour amendements et enrichissements.

Un atelier de pré validation a été organisé par le SN 1325 en collaboration avec les partenaires dans le but d'intégrer les contributions de toutes les parties prenantes.

## CHAPITRE

# 1 : CADRE NORMATIF ET INSTITUTIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉOLUTION 1325

## 1.1. Cadre normatif international

### 1.1.1. Instruments juridiques internationaux

La Résolution 1325 a le mérite de renforcer les instruments juridiques de promotion des droits des femmes existant et met l'accent sur l'importance de l'implication de la femme dans la prévention, la participation, la gestion et le règlement des conflits.

La RDC a adopté un certain nombre d'instruments juridiques nationaux et ratifié des textes juridiques sous-régionaux, régionaux et internationaux à travers lesquels, il s'est engagé à respecter des standards clés en matière de droits spécifiques de la femme.

Il s'agit notamment de :

- La Déclaration universelle des droits de l'homme
- La Convention sur les droits politiques de la femme (résolution 640 (VII) du 20 décembre 1952 ;
- La Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discriminations à l'égard des femmes (CEDEF) (résolution 34/180 du 18 décembre 1979);
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 ;
- La Convention relative aux droits de l'enfant de 1990 ;
- La Déclaration et Programme d'action de Beijing, 1995 ;
- La Résolution des Nations Unies A/RES/58/142 du 10 février 2004 sur la participation des femmes à la vie politique ;
- La Déclaration et le programme d'action de Vienne de la conférence mondiale sur les droits de l'homme(1993) ;
- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981 ;
- La Résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité du 31 octobre 2000;
- La Résolution 1820 adoptée en juin 2008 et exigeant des mesures efficaces pour prévenir et réprimer les actes de violences sexuelles ;
- La Résolution 1888 adoptée le 30 Septembre 2009 protégeant les femmes et enfants des violences sexuelles durant les conflits ;
- La Résolution 1889 adoptée en 2009 qui traite de l'exclusion des femmes dans le processus de redressement rapide et de consolidation de la paix et le manque de dispositions et de financement adéquats ;
- La Résolution 1960 de 2010 qui recommande des mesures spécifiques pour la prévention et la protection contre les actes de violences sexuelles pendant les conflits ;
- La Résolution 2106 prise en 2013 qui note que la violence sexuelle peut constituer un crime contre l'humanité et est un élément constitutif du crime de génocide ;
- La Résolution 2122(2013) qui concrétise les priorités adoptées dans la résolution 1325 et souligne l'importance de la participation des femmes à toutes les phases de la prévention des conflits, du règlement des conflits et de la consolidation de la paix par le biais de la justice transitionnelle ;

- La Résolution 2242(2015) qui demande aux États de prendre en considération les questions relatives à la lutte contre le terrorisme et de renforcer l'accès des femmes à la justice en punissant les auteurs de violences sexuelles et sexistes et en accordant des réparations aux victimes ;
- La Résolution 2250 sur les jeunes, la paix et la sécurité (2015) ;
- La Résolution 2389 relative à la reconnaissance de l'Accord Cadre d'Addis-Abeba de 2017 ;
- Les Objectifs du Développement durable (ODD 5) ; et
- Le New deal sur les États fragiles.

### **1.1.2. Instruments juridiques régionaux et sous régionaux**

Au niveau régional et sous régional, les instruments juridiques ci-après méritent d'être cités :

- Le Protocole à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des Femmes en Afrique adopté en 2003 ;
- La Charte africaine sur la Démocratie, les Élections et la Gouvernance ;
- La Déclaration solennelle des chefs d'États et de Gouvernements des pays membres de l'Union africaine sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique de 2004 ;
- L'Agenda 2063 de l'UA de 2015 ;
- L'Accord Cadre d'Addis-Abeba sur la Paix et la Sécurité dans la région des Grands Lacs de 2013.

## **1.2. Cadre normatif national**

Le PAN 1325 s'inscrit dans la ligne droite des lois nationales, des politiques, des programmes et stratégies en matière de l'égalité des sexes. Il s'agit notamment de :

### **1.2.1. Législations nationales**

- La Constitution de la RDC de 2006, tel que modifié à ce jour en ses articles 14 et 15 consacrent respectivement la parité homme-femme et l'élimination de toutes les formes des violences sexuelles ;
- La loi n° 15/013 du 1er août 2015 portant 'Modalités d'application des droits de la femme et de la parité' ;
- La loi n° 06/018 du 20 juillet modifiant et complétant le décret du 30 janvier 1940 portant code pénal congolais et la loi N°06/019 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 06 août 1959 portant code de procédure pénale congolais ;
- La loi n° 81-003 du 17 juillet 1981 portant statut du personnel de carrière des services publics de l'État qui détermine sans discrimination basée sur le sexe, les conditions pour le recrutement, la rémunération, l'avancement en grade et les autres avantages sociaux des fonctionnaires femmes et hommes
- La loi n° 001/2001 du 17 mai 2001 portant organisation et fonctionnement des partis politiques ;
- La Loi n° 08/005 du 10 juin 2008 portant financement public des partis politiques ;

- La Loi organique n° 11/012 du 11 août 2011 portant organisation et fonctionnement des forces Armées Congolaises ;
- La Loi n° 13/005 du 15 janvier 2013 portant statut du personnel militaire des FARDC ;
- La Loi organique n° 11/013 du 11 août 2011 portant organisation et fonctionnement de la Police nationale congolaise.

### **1.2.2. Politiques, programmes et stratégies**

Pour traduire les différents engagements pris par la RDC en actes, des politiques et stratégies nationales ont été adoptées et mises en place. Parmi celles-ci, on peut citer :

- La politique nationale genre (PNG) de 2009 ;
- La stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNVBG) de 2009 ;
- Le plan d'action des forces armées de la RDC de lutte contre les violences sexuelles.

## **CHAPITRE 2 : ÉTAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAN 1**

Le PAN 1 couvrait 10 thématiques ou domaines d'intervention suivants

- (i) Paix ;
- (ii) Sécurité ;
- (iii) VIH/SIDA ;
- (iv) Violences sexuelles ;
- (v) Promotion et Protection des droits des femmes ;
- (vi) Participation Politique ;
- (vii) Consolidation de l'État de droit ;
- (viii) Coopération Régionale et internationale ;
- (ix) Recherche et études ; et
- (x) Suivi et Évaluation.

### **2.1. État de la mise en œuvre du PAN 1**

La mise en œuvre du PAN 1 renseigne ce qui suit :

#### **2.1.1. Paix**

De 2013 à 2018, le pays a organisé plusieurs rencontres pendant lesquelles la participation de la femme se présentait de la manière suivante : l'Accord cadre d'Addis-Abeba de 2013 (6,2 %), les concertations nationales du palais du peuple de 2013 (12,4 %), les négociations de la cité de l'Union Africaine de 2016 (18 %), le dialogue de la sainte Yvestre de 2016 (9,4 %).

Il ressort de tous ces dialogues que la participation des femmes a été faible.

#### **2.1.2. Sécurité**

Le travail abattu par rapport à la réforme du secteur de sécurité a permis d'enregistrer quelques résultats importants. Au niveau des forces armées de la RDC (FARDC), on a connu en 2014 la nomination par le Chef de l'État des premières femmes générales parmi les militaires et d'autres promotions aux grades d'officiers supérieurs et dans la Police, on compte 10 % des femmes aux grades de commissaires supérieurs.

Des difficultés dans ce secteur sont dues au fait que les femmes sont numériquement inférieures aux hommes, mais les ont aussi du point de vue du niveau de formation pour pouvoir prétendre accéder aux grades supérieurs.

Le pays s'est également doté d'autres lois essentielles en matière de défense et de la police, notamment les lois organiques portant respectivement sur l'organisation et

fonctionnement de la police et de la défense (forces armées) ainsi que les lois sur le statut du policier de carrière et celle du militaire qui intègrent la perspective genre, spécialement en ce qui concerne le recrutement dans ces corps d'élite.

### **2.1.3. Violences sexuelles**

La RDC est en phase de finaliser la révision de sa stratégie nationale de lutte contre les violences sexuelles et celles basées sur le genre « SNVBG » qui prend en compte les autres formes des violences basées sur le genre autres que les violences sexuelles.

En application de ses engagements relatifs au communiqué conjoint entre les Nations Unies et la RDC, le Président de la République avait nommé en 2014 son Représentant Personnel en charge de lutte contre la violence sexuelle et le recrutement d'enfants dont les actions ont permis : le retrait de la RDC de la liste des pays utilisateurs des enfants dans l'armée ; le renforcement de la lutte contre l'impunité des auteurs des violences sexuelles par l'organisation des chambres foraines et la condamnation de certains officiers supérieurs de l'armée et de la police impliqués. Il y a eu 135 jugements en 2014, 111 en 2015 dont trois colonels et un général (Cfr statistiques du BRP-1017). En outre, les FARDC se sont dotées d'un Plan d'Action de Lutte contre les Violences sexuelles et des modules de formation en genre. La Police Nationale Congolaise, de son côté, a adopté sa Stratégie Nationale de promotion du genre et lutte contre les violences sexuelles.

Malgré les efforts fournis par le gouvernement, la persistance des conflits armés dans certaines parties du territoire national, perpétue les violences sexuelles à cause du silence des victimes d'une part, mais aussi du fait que certains auteurs de ces crimes demeurent inconnus.

### **2.1.4. VIH/SIDA**

Les actions entreprises dans la thématique VIH/SIDA visaient la réduction de la prévalence et l'accès des malades aux antirétroviraux. Avec l'adoption par le pays du Plan national de développements sanitaires (PNDS) et du plan stratégique national VIH 2014-2017, la riposte a conduit à la réduction des nouvelles infections de l'ordre de 37% et la réduction de la mortalité de 50%. Ces baisses sont dues entre autres à certaines actions menées, notamment l'adoption de l'approche « tester-traiter » qui a permis une augmentation de l'accès aux ARV, l'élaboration de plusieurs plans, notamment le plan d'urgence, et le plan d'élimination de la transmission de la mère à l'enfant ; ainsi le taux de prévalence est passé de 2,57 % à 1,1 %.

### **2.1.5. Promotion et protection des droits de la femme**

Cette thématique portait essentiellement sur l'amélioration du cadre juridique congolais. Au terme du plaidoyer réalisé par les acteurs de la société civile deux résultats majeurs ont été obtenus ; ils'agit de la modification de la loi n 16/008 du 15 juillet

2016 modifiant et complétant le Code de la famille et la promulgation de la loi n° 15/013 du 1<sup>er</sup> août 2015 portant modalités d'application des droits de la femme et de l'égalité.

### **2.1.6. Participation Politique**

Les actions menées dans le domaine de la participation politique visaient l'amélioration sensible du taux des femmes dans les instances de prise des décisions. Sur le plan de la participation des femmes dans les instances de décision, on compte 9,7 % des femmes à l'Assemblée Nationale en 2011 ; 4,6 % au Sénat en 2006 ; 10,2 % au Gouvernement national 2016, 3,8 % comme Gouverneures des Provinces ; 6,8 % comme Députées provinciales ; 10,6 % des Secrétaires généraux de l'Administration publique ; 8,1 % des Présidentes des Conseils d'Administration des Entreprises publiques ; 7 % des Présidentes des Partis politiques.

### **2.1.7. Consolidation de l'état de droit**

Les objectifs visés dans le cadre de la consolidation de l'état de droit consistaient notamment à obtenir la pleine adhésion des décideurs à la promotion, la protection et à la défense des droits de toutes les catégories de femmes et jeunes filles congolaises sans aucune distinction en vue de consolider l'égalité des sexes dans la société Congolaise. Tenant compte du principe fondamental des ODD, « Ne laisser personne pour compte », un accent particulier devait être mis sur les catégories des femmes souvent marginalisées telles que les femmes handicapées, les femmes autochtones, les femmes rurales, etc.

### **2.1.8. Coopération régionale et internationale**

Dans le volet coopération internationale, on note la participation de la RDC aux forums internationaux, régionaux et sous-régionaux consacrés aux échanges d'expériences entre États sur la mise en œuvre de la Résolution 1325, la participation au forum sur l'élaboration du Plan d'Action de la communauté économique des états d'Afrique Centrale (CEEAC)...

### **2.1.9. Suivi et évaluation**

Un mécanisme de suivi -évaluation a été mis en place afin d'évaluer les résultats issus de la mise en œuvre de la résolution 1325. Les résultats ci-après ont été notés : la publication des rapports bilan de quinze ans, ceux de 2016 et de 2017, l'installation de 21 Secrétariats provinciaux de suivi de la mise en œuvre de la résolution 1325, la production du PAN 2<sup>e</sup> génération...

## **2.2. Leçons apprises**

La mise en œuvre du PAN 1 permet de dégager les leçons suivantes :

- La faible connaissance du PAN par le public



- La persistance des pesanteurs culturelles qui ont un impact négatif sur la participation des femmes aux tables des négociations et aux instances de prise des décisions ;
- La persistance des violences sexuelles et autres violations des droits des femmes ;
- La très faible présence des femmes aise indés instances de commandements dans l'armée et la police ainsi que dans les autres services de sécurité ;
- La faible appropriation du PAN par le Gouvernement ;
- Le faible appui des partenaires à la mise en œuvre du PAN ;
- La non implication et intégration des jeunes femmes et des femmes handicapées dans la mise en œuvre du PAN 1.

### **2.3. Des bonnes pratiques**

La mise en œuvre du PAN 1 a mis en exergue de plusieurs bonnes pratiques. Il s'agit notamment de :

- (i) La mise en place des forums d'échanges d'expériences entre acteurs travailleurs dans le domaine de la femme, paix et sécurité de la sous-région des grands lacs ;
- (ii) La vulgarisation du PAN et des textes juridiques qui garantissent les droits des femmes ;
- (iii) La réalisation des plaidoyers pour le respect des délais de procédures judiciaires ainsi que le suivi des dossiers des violences sexuelles dans les parquets pour la condamnation des auteurs ;
- (iv) La mise en place des comités de paix dans les provinces touchées par les conflits armés ;
- (v) La création d'une synergie pour la paix dans la région des Grands Lacs, etc.

### **2.4. Evaluation de la mise en œuvre du PAN dans 21 provinces.**

La collecte de données a constitué quasiment une évaluation de la mise en œuvre du PAN 1 dans 21 provinces du pays. Par ailleurs, elle a offert aux acteurs provinciaux de mise en œuvre du PAN 1, l'opportunité de pouvoir se prononcer, au regard de leur contexte, sur les grandes orientations et objectifs du PAN 2 et de fournir des informations et préoccupations pertinentes de leurs provinces respectives qui devraient être prises en compte dans le PAN 2.

#### ***Des enseignements tirés de la collecte des données.***

De la collecte des données réalisée dans 21 provinces (Bas-Uélé, Haut Katanga, Haut-Uélé, Equateur, Kwilu, Kongo Central, Kwango, Kasai central, Kasai oriental, Kinshasa, **Ituri**, Lualaba, Nord-Kivu, Sud Kivu, Mayi-Ndombe, Maniema, Tanganyika, Tshopo, Tshwapa, Sankuru, Sud-Ubangi), l'on retient des renseignements ci-après :

- 78 % des acteurs interrogés et travaillant sur la thématique femme, paix et sécurité avaient déclaré avoir de la connaissance du PAN 1 ;
- 48,35 % des intervenants agissent dans le domaine de la protection, 40,71 % sont dans la prévention et 35 % dans le redressement ;

- En ce qui concerne les thématiques, 49 % des acteurs avaient jugé prioritaire la thématique Paix, suivi de la thématique Sécurité avec 48,2 %, la Promotion des Droits de la femme avec 45 %, la Participation Politique avec 40,5 %, les violences sexuelles avec 43,1 %, le VIH/Sida avec 29 %, suivi de la consolidation de l'état de droit avec 24 % ;
- Plus de 95 % des acteurs ont souhaité que le PAN 2 s'aligne sur les piliers de la Résolution 1325 contrairement au PAN 1.

## **2.5. Défis à relever**

Plusieurs défis ci-dessous ont été rencontrés lors de la mise en œuvre du PAN 1 :

- (i) La participation inéquitable des femmes et faible des dans les instances de prises des décisions au sein des mécanismes de prévention et de règlement pacifique des conflits ;
- (ii) La non vulgarisation à grande échelle du PAN 2 ainsi que de textes juridiques qui garantissent les droits des femmes ;
- (iii) La persistance des violences sur l'ensemble du territoire national ;
- (iv) L'impunité des auteurs des violations des droits des femmes.

## **CHAPITRE 3 : LES AXES D'INTERVENTION PRIORITAIRES**

Le présent PAN 2 définit de manière claire les axes d'intervention prioritaires qui reflètent les priorités actuelles du gouvernement de la RDC pour la mise en œuvre de la résolution 1325. Il s'agit de :

- La participation ;
- La prévention ;
- La protection ; et
- L'élévation.

### **3.1. Objectifs**

Le PAN 2 compte 11 objectifs spécifiques tirés de la résolution 1325. Ceux-ci sont tous conformes au New Deal, aux lignes directrices du cadre continental des résultats de l'Union Africaine sur l'agenda femme, paix et sécurité, à l'agenda 2063 de l'UA ainsi qu'aux ODD dans la définition des résultats attendus, des activités à réaliser avec leurs acteurs d'intervention ainsi que les indicateurs clés pour mesurer le changement.

#### **Axe 1 : Participation**

La participation vise à accroître le nombre des femmes et des adolescentes et jeunes femmes « AJF » dans les instances de prise des décisions, des négociations durant les missions de maintien de paix, ainsi que dans tout autre mécanisme ayant une incidence sur la paix et la sécurité.

Cet axe comporte 2 objectifs spécifiques, à savoir :

**Objectif 1 : Contribuer à accroître de 20 % le taux de la participation des femmes et jeunes femmes au sein des institutions et mécanismes locaux, provinciaux, nationaux, régionaux et internationaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits ainsi que dans les services de sécurité.**

La représentation de femmes et jeunes femmes dans les institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits ainsi que dans les services de sécurité et à toutes les négociations visant à ramener la paix demeurent très faibles. Pour pouvoir atteindre cet objectif, les activités suivantes sont envisagées :

- Des actions plaidoyers en vue d'obtenir l'engagement des responsables politiques pour impliquer les femmes et les jeunes filles aux différentes négociations de paix.
- Sensibilisation sur leadership féminin auprès des femmes, AJF, en mettant un accent particulier sur les femmes rurales et vulnérables (femmes handicapées et les femmes autochtones).

**Objectif 2 : Contribuer à accroître de 20 % le taux de participation des femmes et jeunes femmes dans les instances décisionnelles des institutions socio-politiques et économiques publiques et privées.**

Depuis l'organisation des premières élections présidentielles en 2006 suivies par celles de 2011 et 2018, la RDC s'est engagée dans un processus démocratique inclusif de

toutes les catégories sociales. Cependant, il a toujours été noté une faible participation des femmes aux différents processus électoraux en RDC.

En effet, la proportion de femmes au Parlement (Assemblée Nationale et Sénat) est de 9,7% en 2011 à l'Assemblée Nationale alors qu'elle était de 8,4% en 2006. Ceci démontre une faible progression du taux de participation des femmes aux instances les plus élevées. Au Sénat, la proportion des femmes était de 4,6% en 2006 et depuis lors il n'y a plus eu d'élection sénatoriale.

En outre la représentation des femmes au sein des différents gouvernements, bien que faible, avait atteint certaines proportions supérieures à celle du parlement. Elle était de 15% dans le gouvernement Matata II, de 12% dans le gouvernement Badibanga et de 10,2% dans celui de Tshibala.

Au sein des entreprises publiques et privées, les femmes ne comptent que 18 % des postes décisionnels<sup>3</sup>. De ce fait, les femmes ne disposent presque pas de marge de manœuvre pour pouvoir influencer en leur faveur les politiques et programmes de développement mis en place dans le pays. Il faudra donc poursuivre le travail de manière à augmenter de façon significative la représentation des femmes en nombre et en qualité dans les instances décisionnelles tant pour les mandats électifs que nominatifs.

## **Axe 2 : Prévention**

Cet axe envisage la prévention de toutes les formes des violations des droits des femmes, des jeunes femmes et des petites filles pendant et après les conflits armés. Il comporte 5 objectifs spécifiques, à savoir :

### **Objectif 3 : Vulgariser les instruments juridiques de promotion de la participation de la femme à la gouvernance politique et publique ainsi que le PAN 1325**

L'étude de base sur l'état de connaissance de la résolution 1325 et des autres instruments juridiques nationaux relatifs aux droits de la femme réalisée par le Centre d'Etude sur Handicap, Justice et Résolution 1325 (CEHAJ 1325), en 2016 dans les districts de FUNA et Lukunga indique que 85 % des personnes interrogées ne connaissent pas la résolution 1325.

Dans l'ensemble, le rapport national de collecte des données a établi à plus ou moins 22 % le taux des femmes qui manquent de connaissances du PAN 1 ainsi que des instruments juridiques qui garantissent les droits humains en général et les droits spécifiques de la femme en particulier.

### **Objectif 4 : Mettre en place des mécanismes communautaires d'alerte précoce des conflits et de résolution pacifique des conflits.**

Les conflits armés sont à la base de toutes les violations dont les femmes, les

---

<sup>3</sup> Rapport bilan de 15 ans de la mise en œuvre de la résolution 1325 en RDC.

adolescentes et jeunes femmes sont victimes et nécessitent une forte mobilisation de toute la communauté en vue de prévenir leur survenance.

Pour y parvenir, les actions concrètes ci-après seront menées :

- (i) Études et révision des lois et programmes qui traitent des situations de violence et d'insécurité dans l'administration publique et dans les structures spéciales de sécurité dans le pays ;
- (ii) Formation des femmes, des adolescentes et des jeunes femmes en techniques d'alerte précoce, de médiation et de résolution pacifique des conflits ;
- (iii) Mise en place des systèmes opérationnels de surveillance des violations des droits des femmes, adolescentes et jeunes femmes et des personnes vulnérables ;
- (iv) Installation des comités de médiation de la paix dans toutes les provinces, comprenant les femmes et jeunes femmes de différentes catégories, constitués de tous les mouvements à travers le pays ;
- (v) Inclusion des femmes et des AJF dans toutes les missions de négociation, de médiation et de résolution pacifique des conflits.

#### **Objectif 5 : Réduire le taux d'enrôlement des enfants-soldats (jeunes filles et garçons) au sein des groupes armés**

L'enrôlement et le recrutement forcé des filles continuent dans les zones en conflits. Ce qui entraîne des conséquences graves aussi bien pour la communauté dans son ensemble que pour les filles elles-mêmes.

En effet, les filles qui sont actuellement enrôlées dans les groupes armés reçoivent des formations qui les exposent aux violences basées sur le genre. Ce qui constitue un danger pour elle et pour les communautés auxquelles elles appartiennent.

La réforme du secteur de la sécurité en cours permettra de renforcer la prise en compte du genre à tous les niveaux du processus ainsi que la mise en place de mécanismes de gestion des invalides (personnes handicapées de guerre) surtout lorsqu'il s'agit des jeunes ex-combattants.

#### **Objectif 6 : Contribuer à accroître le taux de participation des femmes et AJF dans les instances de prise de décision au sein des services de sécurité**

Au sein de l'armée, de la police et dans la justice, on ne compte à ce jour respectivement que 2,8 %, 6,7% et 19,46 % des femmes occupant des postes de commandement<sup>4</sup>. Et pourtant une présence significative des femmes au sein des organes décisionnels de ces services constitue un gage de sécurité pour prévenir les violations des droits des femmes. Pour accroître le nombre de femmes à ces instances de décision, des ateliers d'échange et de plaidoyer seront organisés avec les responsables de ces services et organes.

#### **Objectif 7 : Renforcer le contrôle et la réduction de la circulation des armes légères et de petit calibre**

---

<sup>4</sup> Rapport bilan de 15 ans de la mise en œuvre de la résolution 1325 en RDC.

Les conflits armés contribuent à la prolifération des armes légères. Ces dernières font plus de victimes parmi les femmes et les filles qui sont obligées de se rendre dans les champs à la recherche des produits vivriers, de l'eau et du bois de chauffage et se trouvent ainsi exposées à des cas de violences de la part des soldats et rebelles qui sévissent dans ces endroits isolés. Le renforcement du contrôle et la réduction de la circulation des armes légères sont donc une priorité et auront un impact non négligeable sur les vies humaines et plus particulièrement celles des femmes et de jeunes femmes

À ce sujet, il est prévu des séances de travail entre la coordination de la mise en œuvre du PAN1325 et la commission nationale de contrôle des armes légères et de petit calibre et de réduction de la violence armée afin d'y intégrer les besoins spécifiques des hommes et de femme. D'autre part des campagnes de sensibilisation seront organisées à l'intention de la population sur la lutte contre la prolifération d'armes légères et de petits calibres.

L'implication des femmes, des jeunes femmes et de personnes handicapées dans les programmes de lutte contre la prolifération d'armes légères est un grand atout pour déceler les réseaux et autres détenteurs illégaux d'armes.

### **Axe 3 : Protection**

Cette thématique vise à assurer aux femmes, aux jeunes femmes, aux enfants et aux autres personnes vulnérables la protection de leurs droits pendant et après les conflits. Cet axe est lié aux objectifs 10, 11, 12 et 14 de la résolution 1325, objectif « justice et sécurité » du New deal, aux ODD 16 et aux objectifs 11, 12 et 13 de l'Agenda 2063 de l'UA.

L'axe Protection comporte 2 objectifs spécifiques ci-après :

**Objectif 8 : Assurer le respect des droits des femmes, des adolescentes et jeunes femmes ainsi que d'autres personnes vulnérables et marginalisées (personnes vivant avec handicap, autochtones, réfugiées, déplacées, etc.) pendant et après les conflits**

En RDC, pendant et après les conflits armés, les femmes, les jeunes femmes et les adolescentes subissent plusieurs affres de guerre avec des conséquences néfastes liées à la violation de leurs droits fondamentaux, qui nécessite les actions de prise en charge des survivantes pour leurs relèvements.

Pour y parvenir, les acteurs devront s'activer pour :

- (i) Renforcer les capacités des personnels judiciaires (Magistrats, greffiers, huissiers, personnels pénitentiaires) et des auxiliaires de la justice (Avocats, défenseurs judiciaires), ainsi que des policiers et militaires ;
- (ii) Poursuivre l'installation des cours et tribunaux sur l'ensemble du pays ;
- (iii) Réhabiliter ou construire les centres pénitentiers, les prisons et cachots en tenant compte des besoins sexospécifiques des hommes et des femmes ;
- (iv) Poursuivre l'installation de la Police de proximité (PdP) sur l'ensemble du

- territoire national ;
- (v) Mettre en place les mécanismes de la justice transitionnelle dans toutes les provinces ;
  - (vi) Sensibiliser toutes les femmes sur leurs droits.

**Objectif 9 : Lutter contre l'impunité face aux violences sexuelles et autres violations des droits des femmes, des adolescentes, jeunes femmes et des petites filles pendant et après les conflits armés**

Les violences sexuelles constituent l'un des types de violations des droits les plus utilisées par les groupes armés. Il sied de noter que le pays fait face à de grands défis liés à l'application de la justice et l'octroi de réparations aux victimes, notamment à travers l'organisation de procès et le paiement d'indemnités dans le délai raisonnable.

Pour réaliser cet objectif, les actions consisteront à :

- (i) Juger et condamner les auteurs des violences sexuelles et autres violations des droits des femmes et filles pendant les conflits armés ;
- (ii) Équiper en moyens humains et matériels adéquats les cours et tribunaux.

**Axe 4. Relèvement**

Les pays qui émergent d'un conflit sont confrontés à d'énormes défis en matière de relèvement et de reconstruction suite aux destructions massives et de pertes irremplaçables. La consolidation de la paix reste majoritairement l'apanage d'une élite masculine, malgré l'idée généralement admise selon laquelle les hommes et les femmes doivent être égaux dans ce processus, et que la participation des deux contribue au processus de paix.

Dans les situations post-conflit, l'autonomisation des femmes et des AJF est un des facteurs déterminants qui contribuent à court terme au rétablissement de la stabilité, à la réinsertion, aux progrès socioéconomiques et à une paix durable.

Cet axe est lié aux objectifs 12, 13, 15, 16 et 17 de la résolution 1325, aux objectifs 4 « fondement économique » et 5 « revenus et services » du new deal, à l'ODD 1 (Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde), l'ODD 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), l'ODD 16 (Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable) et aux objectifs 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 18 de l'Agenda 2063 de l'UA comprend 2 objectifs spécifiques.

**Objectif 10 : Intégrer la dimension genre dans la gestion et la résolution pacifique des conflits**

Les besoins spécifiques des femmes et les AJF, principales victimes des conflits, pas pris en compte. Il s'agira ici d'intégrer la dimension genre dans le processus de gestion et de résolution pacifique des conflits en vue de répondre aux besoins spécifiques des femmes, jeunes (et adolescentes) et de groupes marginalisés (personnes vivant avec handicap, peuples autochtones, etc.) et accroître leur autonomisation, pour faire progresser l'égalité des sexes.

Pour atteindre cet objectif, la démarche consistera à l'analyse et à l'intégration de la dimension Genre dans les interventions des projets et programmes de développement post-conflits.

**Objectif 11 : Assurer l'autonomisation socio-économique des femmes et des AJF victimes des conflits**

Il sied de signaler que les investissements à grande échelle dans l'autonomisation socio-économique des femmes génèrent des dividendes sociaux à court et à long terme, y compris après un conflit. En effet, l'investissement dans l'autonomisation économique des femmes est la voie la plus sûre vers l'égalité des sexes, l'éradication de la pauvreté et une croissance économique inclusive. Les femmes apportent une contribution énorme à l'économie, que ce soit au sein des entreprises, dans les exploitations agricoles, comme entrepreneuses ou employées, ou par leur travail non rémunéré à la maison, où elles s'occupent de leurs familles.

C'est dans ce cadre que des actions concrètes sont envisagées pour l'accompagnement des femmes à sortir du cycle infernal de la pauvreté et de la marginalisation en vue d'assurer leur autonomisation effective avant, pendant, et après le conflit. Il s'agira de redonner la chance aux femmes et AJF d'accéder à l'éducation et à la formation dans tous les domaines. Cette formation aura pour objectif d'augmenter leur capacité d'agir, afin de faire progresser l'égalité dans la promotion de l'économie sociale. Il conviendrait également d'encourager les femmes à adhérer aux coopératives agricoles, où elles peuvent obtenir des prêts et des engrais afin d'améliorer leur productivité à travers des petits commerces et d'autres activités génératrices de revenus.



## CHAPITRE 4 : MÉCANISMES DE COORDINATION ET DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAN II

Un mécanisme national de coordination est mis en place afin d'assurer le succès de la mise en œuvre du PAN II dans l'ensemble du pays. Il est composé de trois organes : Le comité de pilotage, le secrétariat national et le trust fund 1325.

### 4.1. Le comité de pilotage

Le Comité de pilotage est structuré en comité national, provincial et local. Il a pour mission l'orientation politique et la validation du plan d'action de la mise en œuvre de la résolution 1325 et ses différents rapports périodiques et annuels.

#### 4.1.1. Le comité de pilotage national.

Le Comité de pilotage national est composé des membres ci-après :

- **Un président** : Le Ministre en charge de la femme, famille et enfant ou son (sa) représentant(e) ;
- **Un premier vice – président** : un représentant d'ONU Femmes ;
- **Un deuxième vice – président** : un représentant des bailleurs des fonds ;
- **Un troisième vice – président** : la secrétaire générale au ministère du genre ;
- **Un secrétariat et rapportage** : les membres permanents du secrétariat national 1325.
- **Des membres composés** :
  - ✓ Un délégué de la présidence de la République ;
  - ✓ Un délégué de la primature ;
  - ✓ Le Ministre de la défense et anciens combattants ou son délégué ;
  - ✓ Le Ministre de l'intérieur et sécurité ou son délégué ;
  - ✓ Le Ministre des affaires étrangères ou son délégué ;
  - ✓ Le Ministre de la Justice ou son délégué ;
  - ✓ Le Ministre des droits humains ou son délégué ;
  - ✓ Le Ministre du plan ou son délégué ;
  - ✓ Le Ministre du budget ou son délégué ;
  - ✓ Le Ministre des finances ou son délégué ;
  - ✓ Deux délégués de la société civile ;
  - ✓ Un délégué des ONG internationales ;
  - ✓ Un délégué des AJF.

La Coordination du comité de pilotage est assurée par le gouvernement central, à travers le ministère ayant le genre, l'enfant et la famille dans ses attributions.

Les délégué(e)s des ministères sont choisis parmi les agents de carrière des services publics de l'État revêtus au moins du grade de directeur ou de chef de division.

Le comité de pilotage est investi des missions suivantes :

- Donner des orientations politiques sur la mise en œuvre du PAN 1325 ;
- Valider les plans de travail semestriels et annuels présentés par la

- structure technique de mise en œuvre du PAN 1325 ;
- Stimuler le développement de partenariats institutionnels avec d'autres institutions étatiques et non – étatiques ;
- Valider les rapports afin de garantir un contrôle de qualité final ;
- Formuler des recommandations à « l'administrateur (trice) du trust fund 1325 Onu Femmes » sur les projets au stade final pour approbation;
- Veiller à la prise en compte des questions du genre dans les activités de promotion de la paix, de prévention et gestion de conflits, de la sécurité et dans les actions humanitaires ;
- Déterminer les critères d'éligibilité et d'accès aux financements des institutions, ONGs, réseaux nationaux, provinciaux et locaux.

#### **4.1.2. Le comité de pilotage provincial**

Le comité de pilotage provincial est assuré par le gouverneur de la province ainsi que les responsables des ministères provinciaux en charge du genre, de l'intérieur, de la justice, du plan, du budget, des affaires sociales, de la santé publique, service de sécurité (FARDC, Police et ANR), de l'assemblée provinciale, des partenaires techniques et financiers, des secteurs privés, des délégués de la société civile.

#### **4.1.3. Le comité de pilotage local**

Le comité de pilotage local est placé sous l'autorité du maire de la ville, du bourgmestre de la commune, de l'administrateur du territoire ou du chef de secteur/chefferie.

Les missions assignées au comité de pilotage national s'appliquent mutatis mutandis

#### **4.1.4. Des réunions des comités de pilotage**

Les comités de pilotage national et Provinciaux tiendront des réunions semestriellement et annuellement en associant l'ensemble des ministères et administrations concernés pour évaluer la mise en œuvre du PAN 2.

### **4.2. Les Secrétariats National, Provinciaux et Locaux**

#### **4.2.1. Des missions et objectifs du secrétariat national**

Le secrétariat national est l'organe de gestion quotidien de la mise en œuvre du PAN 1325. À ce titre, il assure les missions suivantes :

- Coordonner la mise en œuvre du PAN 1325 ;
- Collecter, analyser, publier et archiver les données de mise en œuvre du PAN 1325 ;
- Accompagner les actrices et acteurs dans la mise en œuvre du PAN 1325 ;
- Assurer le secrétariat du comité de pilotage ;
- Participer aux foras internationaux et organiser des réunions de restitution ;

- Mobiliser des ressources ;
- Budgétiser les activités du PAN1325 ;
- Suivre et évaluer la mise en œuvre du PAN1325.

#### **4.2.2. Mission et composition des secrétariats provinciaux et locaux**

Les secrétariats provinciaux et locaux assurent la gestion de la mise en œuvre du PAN au niveau provincial ou local.

Le secrétariat provincial a la même composition (mutatis mutandis) que le secrétariat national. Il est coordonné par le chef de division provincial au niveau provincial et par le chef de Bureau au niveau local.

#### **4.3. De la mobilisation des ressources de financement du PAN1325**

La mise en œuvre du PAN1325 ne peut connaître de succès sans financement. Pour parvenir à obtenir des ressources financières, il a été mis en place une structure dénommée trust fund.

##### **4.3.1. Mise en place du Trust Fund de la résolution 1325**

La mise en place du trust fund 1325 vise à appuyer le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et les ONGs, plus particulièrement les ONGs nationales, dans leur volonté de mener des actions en faveur de la promotion des femmes, de la paix et la sécurité au niveau national et provincial en mettant un accent particulier sur les domaines identifiés dans le Plan d'Action National de la Résolution 1325.

Le Trust Fund 1325 appuiera également les initiatives visant à :

- Promouvoir et faciliter les mécanismes de financements souples, coordonnés et participatifs pour les organisations/institutions nationales et internationales dans l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité ;
- Contribuer au développement d'une approche multisectorielle sur l'élimination des violences sexuelles et celles basées sur le Genre, à travers la promotion du réseautage et la documentation des meilleures pratiques/leçons apprises ;
- Appuyer techniquement et financièrement les activités de renforcement des capacités des organisations nationales, le plaidoyer, le lobbying et la conscientisation en vue de promouvoir l'égalité et l'équité dans la prévention, la gestion et le règlement pacifique des conflits.

La gestion de ce Trust Fund 1325 sera explicitée par des normes et standards opérationnels.

##### **4.3.2. Ressources du Fonds**

Le trust fund sera alimenté aussi bien par les fonds propres du gouvernement que grâce à l'appui des bailleurs des fonds et des Partenaires techniques et financiers.

#### **4.3.3. De la gestion du TrustFund**

Le Trustfund 1325 sera logé dans un compte ouvert dans une des banques de la place, au nom du secrétariat national 1325 qui est l'organe de gestion de la mise en œuvre du PAN 1325, sous la supervision de l'Onu Femmes.

#### **4.4. Indicateurs de suivi**

Dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre de la résolution 1325, le PAN 2a retenu 11 indicateurs de l'ONU, ainsi que ceux définis par l'Union Africaine dans le cadre continental de résultats, le New Deal, les ODD...



## CHAPITRE 5. CADRE LOGIQUE

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DE L'AXE	RÉSULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	ACTIVITÉS	ACTEURS
<b>AXE 1. PARTICIPATION</b>				
1. Contribuer à accroître à 20 % le taux de participation des femmes et jeunes femmes dans les mécanismes nationaux, régionaux et internationaux de prévention et de règlement des conflits	Les femmes et AJF sont représentées à hauteur de 20 % dans les mécanismes nationaux, régionaux et internationaux de prévention et de règlement des conflits	Taux de femmes et jeunes femmes au sein des institutions et mécanismes de prévention et de règlement des conflits.	Plaidoyers pour la représentation significative des femmes aux tables de négociations et dans les institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour la prévention, la gestion et le règlement des différends.	Ministères du Genre, Intérieur, Affaires étrangères, Partis politiques, Parlement OSC, Partenaires techniques et financiers.
2. Contribuer à accroître à 20 % le taux de participation de femmes et des jeunes femmes dans les instances décisionnelles des institutions sociopolitiques, économiques, publiques et privées	Les femmes et jeunes femmes sont à 20 % dans les instances décisionnelles.	Taux des femmes et des jeunes femmes au sein des instances décisionnelles	Plaidoyers auprès des autorités pour l'application effective des engagements de promotion de la participation des femmes à la gouvernance politique	Ministères du Genre, Intérieur, Affaires étrangères, Ministère de la Justice, Partis politiques, Parlement OSC, Partenaires techniques et financiers, CENI
	Le cadre légal national (notamment la Loi électorale) de promotion de la participation de la femme à la gouvernance politique est sensible au genre.	Nbre des lois révisées selon le genre	Plaidoyers auprès des autorités pour l'intégration de la dimension genre dans la Loi.	Ministère du genre, Ministère de la Justice, Parlement, CENI, Partis politiques, OSC
	Le nombre des femmes dans les instances de prise des décisions et au sein des représentations diplomatiques a augmenté	Taux des femmes aux postes décisionnels des institutions à mandat nominatif	Plaidoyers auprès des autorités compétentes pour la nomination des femmes	Ministère du genre, OSC, Ministère Etrangères, PTF
	Le Leadership transformatif des femmes et jeunes femmes dont les autochtones et les femmes handicapées est renforcé.	Taux des femmes formées.	Organisation des sessions de formation et de sensibilisation à l'intention des leaders d'opinion, des femmes et jeunes de toutes les catégories au leadership féminin.	Ministère du Genre, OSC, PTF
<b>AXE 2. PRÉVENTION</b>				
3. Vulgariser le PAN1325 ainsi que les instruments juridiques de promotion des droits des femmes	Le PAN1325 ainsi que les instruments juridiques de promotion de la participation politique de la femme	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre d'instruments juridiques, produits et vulgarisés ;</li> <li>– Nombre des personnes désagrégées par sexe</li> </ul>	Organisation des campagnes de vulgarisation / sensibilisation des instruments juridiques et du PAN1325	Ministères du genre, intérieur, Décentralisation, Défense, justice, OSC, PTF

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES L'AXE	DE	RÉSULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	ACTIVITÉS	ACTEURS
		(CEDEF, MAPUTO, R. 1325,etc.) sont vulgarisés.	touchées par la vulgarisation (Homme, Femme, Jeune)		
		Les membres de la communauté (notamment les leaders politiques, religieux, les chefs coutumiers) ainsi que les femmes handicapées, autochtones et jeunes filles sont sensibilisées sur les droits politiques de la femme	Nombre des personnes touchées	Organisation des campagnes de sensibilisation sur droits politiques de la femme et à la culture de la paix.	Ministère du Genre, Intérieur, défense, OSC, Partis politiques, PTF
		Un espace médiatique radio-télé diffuse la Résolution 1325, le PAN ainsi que les droits politiques de la femme.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence d'un espace médiatique de diffusion des informations ;</li> <li>- Nbre de canaux de communication créés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'un espace médiatique radiotélévisé et virtuel de vulgarisation et de diffusion des informations sur la 1325</li> <li>- Création d'autres canaux de communication pour renforcer la diffusion des informations sur la 1325</li> </ul>	Ministère du Genre, Ministère de la Communication et Médias, OSC, PTF
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbre et contenu des émissions</li> <li>- Nbre de réunions tenues et thèmes abordés</li> </ul>	Animation des émissions radiotélévisées et forum en ligne.	Ministère du Genre, OSC, PTF
4. Mettre en place les Mécanismes communautaires d'alerte précoce et de résolution pacifique des conflits, former les femmes, les AJF en technique d'alerte précoce et résolution pacifique des conflits, sur le New Deal et sur l'analyse de fragilité et mener des études sur l'impact des conflits armés sur les femmes et jeunes filles sont réalisées.		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les Mécanismes communautaires d'alerte précoce et de résolution pacifique des conflits sont mis en place ;</li> <li>- Les femmes et les AJF sont formées en technique d'alerte précoce et résolution pacifique des conflits sur l'analyse de fragilité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbre des Mécanismes communautaires d'alerte précoce et de résolution pacifique existant ;</li> <li>- Taux de femmes et AJF formées en technique d'alerte précoce et résolution pacifique des conflits, sur le New Deal et sur l'analyse de fragilité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation des missions d'installation des mécanismes d'alerte précoce ;</li> <li>- Organisation des sessions de formation dans les 26 Provinces.</li> </ul>	Ministère du Genre, OSC PTF  Ministère du Genre, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Défense, OSC, PTF.
		Des études sur l'impact des conflits armés sur les femmes et jeunes filles sont réalisées.	Nbre d'études menées	Réalisation des études sur terrain dans les zones en conflits	Min GEFA, OSC, Ministère du Plan, PTF
5. Réduire le taux d'enrôlement des filles au sein des groupes		Le taux des Filles dans les groupes armés est réduit.	Le taux des Filles démobilisées.	Organisation des sensibilisations des communautés sur le méfait de	Min Genre, Intérieur, Défense, OSC, PTF, Services de sécurité Police,

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DE L'AXE	RÉSULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	ACTIVITÉS	ACTEURS
armés.			l'enrôlement des mineurs aux seins des groupes armés.	Armée, ANR, DGM
6. Contribuer à accroître le nombre des femmes et jeunes femmes dans les instances de prise de décision au sein l'Armée, la Police, la Justice, l'ANR, la DGM)	Le nombre des femmes officiers dans l'Armée, la Police et des autres services de sécurité a augmenté	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux de femmes (au sein des services de sécurité) Occupant les postes de prise de décision au sein des services de sécurité (armée, police, le Justice, l'ANR, la DGM)</li> <li>- Nombre des actions des plaidoyers menées</li> <li>- Nombre des personnes touchées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue des ateliers d'échange et de formation sur le Genre avec les responsables de l'Armée, de la Police et des autres services chargés des questions sécuritaires.</li> <li>- Plaidoyers auprès des autorités compétentes pour la promotion des femmes au sein de services de sécurité.</li> <li>- Organisation des Campagnes de sensibilisation à l'intention des Jeunes Femmes à l'enrôlement au sein des services de sécurité.</li> <li>- Poursuivre la campagne « He for She » dans les services de sécurité.</li> <li>- Le mentorat et la présentation des rôles modèles auprès des AJF.</li> </ul>	Ministères du Genre, du Plan, de l'Intérieur, de la Justice, de la Défense, OSC, PFT, Autres services de sécurité
7. Renforcer le contrôle et la Réduction de la circulation des armes légères et le petit calibre.	La circulation des armes légères est réduite	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nature de l'appui apporté au mécanisme de contrôle des armes légères ;</li> <li>- Nbre et type d'armes légères et petit calibre récupérés.</li> <li>- Nombre des personnes</li> </ul>	Organisations des ateliers d'échange entre le SN1325 et la commission de lutte contre la circulation des armes légères et des campagnes de récupération des armes légères et petits calibres ;	Ministère de la défense, Ministère en charge de la sécurité, Ministère de la justice, Ministère en charge du genre, les partenaires internationaux et régionaux et la Société civile.
8. Assurer le respect des droits des femmes, des adolescentes et jeunes femmes ainsi que d'autres personnes vulnérables et marginalisées (personnes handicapées, autochtones, réfugiées, déplacées, etc.) pendant et après les conflits	Les capacités des personnels judiciaires (Magistrats, greffiers, huissiers, personnels pénitentiaires, etc.) sont renforcées	Nbre des personnels judiciaires (Magistrats, greffiers, huissiers, personnels pénitentiaires) et des auxiliaires de la justice (Avocats, défenseurs judiciaires) renforcés en capacités en provinces et à Kinshasa.	Organisation des ateliers de renforcement des capacités des Magistrats (civils et militaires),	Ministère de la Justice, Ministère de la Défense, Droits humains, Intérieur du Plan, PTF et la société civile.
	Les cours et tribunaux sont installés sur l'ensemble du pays	Nbre des cours et tribunaux installés à travers la République	Plaidoyers pour l'installation de cours et tribunaux, sur l'ensemble du pays ;	Ministères de la Défense, du Genre, de la justice, du plan, intérieur, Droits humains, Affaires Sociales, les partenaires internationaux et régionaux et la société civile, Budget, Droits humains,



OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DE L'AXE	RÉSULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	ACTIVITÉS	ACTEURS
				Finances.
	Les centres pénitentiaires sont réhabilités ou construits en tenant compte des besoins sexospécifiques des hommes et des femmes	Nbre de centres pénitentiaires réhabilités et/ou construits en tenant compte de la dimension genre et des droits de l'enfant ;	Plaidoyer pour la réhabilitation et/ou construction des centres pénitentiaires adaptés au genre	Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Défense, Ministère du Genre, Ministère de la Justice, Ministère du plan, Droits humains, du Plan, Budget, Finances, PTF, OSC
	La Police de proximité (PdP) est opérationnelle sur l'ensemble du territoire national	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbre des postes de Police de proximité installés dans la république ;</li> <li>- Nbre de cas de violences traités par la Police de proximité ;</li> <li>- Nbre de personnes formées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plaidoyers pour la mise en place de la police de proximité (PdP) sur l'ensemble du territoire national ;</li> <li>- Renforcement des capacités des agents de police de proximité, de Chefs de division genre, Chefs de division de la Justice, Chefs de division de l'intérieur Droits humains, sur la résolution 1325 et le New deal dans toutes les provinces dupays.</li> </ul>	Ministère de l'Intérieur, Police ; Ministère de la Défense, Ministère du genre, Ministère de la Justice, Ministère du plan, Droits humains, Budget, du Plan, Finance les partenaires internationaux et régionaux et la société civile.
	Les Droits des déplacés internes et réfugiés sont assurés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbre de mesures prises pour la protection des femmes et filles déplacées/</li> <li>- Niveau et qualité de vie des femmes et filles dans les camps de déplacés ou de réfugiées en RDC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plaidoyers pour la Réhabilitation et la sécurisation des camps de réfugiés et de déplacés en tenant compte de la dimension Genre ;</li> <li>- Évaluation périodique des conditions de vie et de sécurité de déplacés et réfugiés en tenant compte de la dimension Genre</li> </ul>	Ministère en charge du genre, Ministère en charge de la sécurité, Droits humains, Budget, du Plan, Finance les partenaires internationaux et régionaux (HCR, MONUSCO, ONUFEMMES, etc.) et la société civile.
9. Lutter contre l'impunité des violences sexuelles et autres violations des droits des femmes pendant et après les conflits armés et autres.	Les auteurs des violences sexuelles et autres violations des droits des femmes et filles pendant les conflits armés sont jugés et condamnés.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbre de dossiers reçus, jugés et exécutés effectivement ;</li> <li>- Nbre d'auteurs de violences contre les femmes et les jeunes filles, condamnés et ayant exécuté effectivement leur peine.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation des magistrats sur l'application stricte de la loi lors des procès des auteurs des violations des droits des femmes et des filles ;</li> <li>- Documentation des dossiers des violations des droits des femmes et filles jugées.</li> </ul>	Ministères du genre, de la Défense, de la Justice, Droits humains, Budget, Finance, du Plan, les partenaires internationaux et régionaux et la société civile
	Des tribunaux sont appuyés pour juger les violations des droits fondamentaux des	Nbre de tribunaux appuyés pour prendre en charge les violations des droits fondamentaux des femmes et	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui aux tribunaux chargés de jugements des cas de violations des droits des femmes et des adolescents et</li> </ul>	Ministère de la Justice, Ministère de la Défense, Ministère du genre, Droits humains, Budget, Finance,

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DE L'AXE	RÉSULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	ACTIVITÉS	ACTEURS
	femmes et des filles	des filles.	jeune fille – Renforcement des capacités des agents de la justice et des auxiliaires de la justice, sur la lutte contre les violences sexuelles	du Plan, les partenaires internationaux et régionaux d'appui à la mise en œuvre du PAN 1325 ainsi que la société civile.
<b>AXE 4. RELÈVEMENT</b>				
<b>10.</b> Intégrer le genre dans la gestion et le règlement pacifique des conflits.	Les Projets et programmes de relèvement sont sensibles au Genre	Nbre de projets et programmes intégrant le Genre	Intégration du Genre dans les projets et programmes de relèvement	Ministère du Genre, de la Défense, de l'Intérieur, les OSC.
	Les acteurs communautaires du Relèvement sont renforcés en capacités sur l'impact du Genre	Nbre d'acteurs communautaires du relèvement formé	Renforcement des capacités des acteurs communautaires sur l'impact de la prise en compte du Genre dans les projets de relèvement	Les Ministères du Genre, Défense, de l'Intérieur, les OSC
<b>11.</b> Assurer l'autonomisation socio-économique des femmes et des AJF victimes des conflits	– Les Femmes et les AJF sont formées à l'entrepreneuriat. – Les Femmes et les AJF sont appuyées en kits de l'autonomisation et de l'entrepreneuriat	– Taux de femmes et AJF formées – Nbre de femmes appuyées en Kits de l'autonomisation	– Organisation de sessions de formation sur l'entrepreneuriat féminin – Appuyer les femmes et AJF en kits (intrants agricoles, microcrédit...) de l'autonomisation	Les Ministères du Genre, Défense, de l'Intérieur, Plan Santé, EPSP, Jeunesse, Affaires sociales, Agriculture les OSC, PTF
	Les AJF, filles et garçons réintègrent le système éducatif	Nombre de AJF, filles et garçons intégrés.	Réinsertion des AJF, filles et garçons victimes de conflits dans le système éducatif	Les Ministères du Genre, Affaires Sociales, EPSP, Ministère de l'Enseignement professionnel ; Défense, de l'Intérieur, les OSC, PTF
	Les écoles sont réhabilitées et construites dans les camps des déplacés	– Nbre d'écoles réhabilitées et/ou construites – Nbre de plaidoyers menés	Organisation des plaidoyers pour la réhabilitation et/ou la construction des écoles dans les camps des déplacés	Ministère de la Justice, Défense ; Police, Genre,

## **BIBLIOGRAPHIE**

### **1. Documents consultés**

- Agenda national pour la Paix dans la Région des Grands Lacs, Comité Préparatoire national, octobre 2004
- Annie Matundu Mbambi : La Résolution 1325 : Quelle est sa portée effective pour la Femme Congolaise [www.genreenaction.net](http://www.genreenaction.net), décembre, 2007
- Annie Matundu Mbambi et Marie Claire Faray, Global: Monitoring Checklist on Women Peace and Security, GAPS, UK, 2009
- Annie Matundu Mbambi: Soutenir la Résolution 1820 des Nations Unies pour rétablir la Paix dans les viols et les violences faites aux femmes en RDC, [www.awid.org](http://www.awid.org), 2010
- Irène Esambo Diata, Participation des femmes congolaises au processus de paix et sécurité : la résolution 1325 et la résolution 1820 dans le contexte de la RD Congo, février 2010, édition inédite, avec l'appui du Royaume des Pays –Bas.

### **2. Traités et accords internationaux, régionaux et nationaux**

- Accord de Lusaka, Nairobi, Kenya 10 juillet 1999
- Accord Global et Inclusif, Sun City, Afrique du Sud 17 décembre 2002

### **3. Rapports**

- Étude participative sur l'état des connaissances des populations (niveau et qualité) en matière de droits de la femme (la constitution, le code de la famille, la loi sur la parité, la loi électorale) et la résolution 1325 dans les districts de FUNA et LUKUNGA, produit en 2016, par CEHAJ 1325, avec l'appui financier du Royaume de la Belgique, à travers ONUFEMMES
- De la Participation des Femmes au Pouvoir: ou la question du "Genre" dans le processus de régionalisation au Sénégal (LOPIS-SYLLA, Jeanne In : Gouvernance Locale, No.1, 1996
- Déclaration de Nairobi et Plan d'Action de la femme congolaise, Nairobi, Kenya, février 2002
- DRC Monitoring Report on UNSCR 1325, 2014

- HCR DRC Factsheet au 31 janvier 2018
- Constitution of Republic Democratic of Congo 2006 reviewed in Mars 2011;<http://www.presidentrdc.cd/constitution.html>
- Lancementduprojetdemiseenœuvredelarésolution1325duConseildeSécuritédes Nations Unies, femmes congolaises partenaires pour la paix, la sécurité et le développement, Kinshasa, du 18 au 19 février 2008, Kinshasa,RDC
- Convention de la Déclaration universelle des Droits de l’Homme de1948.
- Convention sur l’élimination de toutes les formes de violence à l’égard des Femmes (CEDEF),1979.
- Guide Pratique pour l’Intégration des Résolutions 1325 et 1820 du Conseil de Sécurité des Nations Unies dans les Plans de Développement Local en RDC, aout2015
- KofiAnnan,«L’Afriquenepeutse développerquesilesAfricainesexercentunpouvoir réel », Addis-Abeba, 6 juillet2004
- Lancementduprojetdemiseenœuvredelarésolution1325duConseildeSécuritédes Nations Unies, femmes congolaises partenaires pour la paix, la sécurité et le développement, Kinshasa, du 18 au 19 février 2008, Kinshasa,RDC
- Les femmes actrices du dialogue et de la paix, Droits de la femme/Égalité des chances, 2008
- UNJointHumanRightsOffice,ReportoftheUnitedNationsjointHumanRightsOffice (MONUSCO-OHCHR) on progress and obstacles in the fight against impunity for sexual violence in the DRC, (New York/Kinshasa: OHCHR, April 2014), accessed November 14,2014.

- Rapport Bilan 1325 ,15ans de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies en RDC, octobre2015
- Résolution 1325 : Une opportunité pour la République Démocratique du Congo ? Commission Femmes et Développement,2007
- Résolution1325:10<sup>e</sup>Anniversairejournéedeplaidoyeretdesensibilisationpourla mobilisationdesfondsenfaveurdupland’actionsnational ;GenreInfo015,décembre 2010 – janvier2011
- Résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies 1325, adoptée par le Conseil de Sécurité à sa 4214e, séance, le 31 octobre,2000
- Résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies1820, adoptée par le Conseil de Sécurité à sa 5918e, séance, le 19 juin2009
- Résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies1888, adoptée par le Conseil de Sécurité à sa e, séance, le 30 septembre2009
- Résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies1889, adoptée par le Conseil de Sécurité à sa e, séance, le 5 octobre2009
- Résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies 1960, adoptée par le Conseil de Sécurité à sa 5918e, séance, le 16 décembre,2010
- WomenCourt,SecurityCouncilResolution1325Report;CivilSocietyCouncilReport; RoseMutombo,EvelyneMbata,CathyKabula,AnnieMatunduMbambi,JeanneNzuzi, Kangi Victor, Jeanine Mukanirwa, Nelly Kaledi, CAFCO,2010.